

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET DECISIONS DU MAIRE

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CONSTRUCTION DE LA FUTURE PISCINE METROPOLITAINE
ETUDES PREALABLES ET DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L 2122-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques portant obligation d'un titre pour l'occupation du domaine public ;

Vu l'article L 2125-1 1° du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques par lequel l'autorisation d'occupation du domaine public d'une personne publique peut être délivrée gratuitement lorsque l'occupation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

Vu l'article L.2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales sur le louage des choses ;

Vu la délibération n°76 du Conseil Municipal du 20 novembre 2025 portant sur la cession à titre gratuit du foncier AR 604 ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28 mars 2026 ;

Considérant que la commune avait été saisie en 2024, par la Métropole Européenne de Lille, d'une demande d'occupation de la parcelle AR 604 du domaine public communal pour la réalisation d'études préalables à la construction de la future piscine métropolitaine ;

Considérant que la commune avait pris le 17 avril 2024 une décision d'autorisation d'occupation jusqu'au 30 juin 2025 ;

Considérant que la commune a de nouveau été saisie d'une demande similaire pour la poursuite des investigations techniques et pour le dépôt des demandes d'autorisations administratives (permis de construire) sur la parcelle AR 604 ;

Considérant qu'il convient de délivrer un titre d'occupation à la Métropole Européenne de Lille pour cette opération ;

TOUTE LA CORRESPONDANCE DOIT ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A MONSIEUR LE MAIRE DE WATTRELOS
Votre courrier a été enregistré de manière informatique. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78, vous bénéficiez
d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant sur demande auprès du service ayant suivi votre courrier ou
auprès de la Direction Générale des Services

DECIDONS

ARTICLE 1 :

La Métropole Européenne de Lille, maître d'ouvrage, est autorisée à occuper la parcelle communale cadastrée AR 604 sise rue Amédée Prouvost à Wattrelos pour la réalisation des études complémentaires sur le site (études et sondages géotechniques, investigations écologiques) et à déposer les demandes d'autorisation administratives (Permis de construire) en vue de la construction de la future piscine métropolitaine.

ARTICLE 2 :

Cette occupation est autorisée jusqu'à la réalisation de la cession et ce à titre gratuit en vertu de l'article L 2125-1 1° du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 :

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérékurs citoyens » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la
Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par
la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 09 JUIL. 2026
Le Maire,

Dominique BAERT

Fait à Wattrelos, le 08 JUIL. 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Dominique BAERT